PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

19 JUILLET 2022

AVIS[1]

CONTENANT LES RECOMMANDATIONS DU PARLEMENT SUR LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PROCHAIN CONTRAT DE GESTION DE LA RTBF, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 9, §3BIS, DU DÉCRET DU 14 JUILLET 1997 PORTANT STATUT DE LA RADIO-TÉLÉVISION BELGE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (RTBF)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

[1] Voir doc. 364 (2021-2022) n°1 à n°3.

TABLE DES MATIÈRES

1 Amendement n°1 déposé par M. Benoît Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli 3

2 Amendement n°2 déposé par M. Benoît Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli 3

3 Amendement n°3 déposé par M. Benoît Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli 3

4 Amendement n°4 déposé par M. Benoît Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli 4

5 Amendement n°5 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard 4

6 Amendement n°6 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard 5

7 Amendement n°7 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard 5

8 Amendement n°8 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard 6

9 Amendement n°9 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard 7

10 Amendement n°10 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard 7

11 Amendement n°11 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard 8

12 Amendement n°12 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard 9

13 Amendement n°13 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard 9

1 Amendement n°1 déposé par M. Benoît Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli

Au point 1.2.2 « Promotion d'œuvres sonores » de l'avis, les termes « 15% » sont remplacés par « 25% endéans l'échéance du prochain contrat de gestion ».

Justification

En 2020, le CSA a constaté que la RTBF dépassait largement les obligations en matière de diffusion d'artistes de la Communauté française sur ses radios : 20,23% pour La Première, 13,74% pour Vivacité, 22,55% pour Tipik, 6,78% pour Classic 21 et 20,64% pour Tarmac. Considérant ces chiffres et compte tenu de l'avis adressé aux parlementaires par FACIR sur les recommandations proposées par la majorité, il apparait que ces quotas devraient être rehaussés à hauteur de 25% endéans l'échéance du prochain contrat de gestion.

2 Amendement n°2 déposé par M. Benoît Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli

Au point 1.3.3 « Renforcement du soutien » de l'avis, les termes « un doublement progressif du taux d'investissement de 2.5% à 5% de ses dépenses opérationnelles » sont remplacés par les termes « un relèvement à hauteur de 7% de ses dépenses opérationnelles endéans les trois ans après l'entrée en vigueur du prochain contrat de gestion ».

Justification

Dans son avis adressé au Parlement sur les recommandations proposées par la majorité, l'UPFF pointe l'avis adopté ce 8 juillet par le CSA invitant à une réforme du décret SMA en vue d'augmenter significativement les taux de contributions des opérateurs. Pour l'UPFF, « en l'état, la proposition du Parlement dans son projet d'avis fixant à seulement 5% (en fin de période) le taux d'investissement de la RTBF est d'évidence inférieur à ce qu'il devrait être, et ne correspond pas à une harmonisation public/privé indispensable en regard de nos obligations européennes ». L'amendement vise à porter ce taux à 7% endéans les trois ans après l'entrée en vigueur du prochain contrat de gestion.

3 Amendement n°3 déposé par M. Benoît Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli

Au point 1.3.3 « Renforcement du soutien » de l'avis, le premier tiret est complété par ce qui suit :

« Ces investissements complémentaires devront bénéficier en priorité aux productions dites de stock. »

Justification

Comme souligné par l'UPFF, Scam et Pro Spere dans leur avis sur les recommandations proposées par la majorité, l'absence de différenciation dans les recommandations du point 1.3.3 entre les programmes dits « de flux » et les productions dites « de stock » comporte un risque de glissement des moyens vers des émissions « de flux » (divertissements, météos, jeux, etc.) au détriment de la contribution de la RTBF à la production cinématographique et documentaire, notamment.

4 Amendement n°4 déposé par M. Benoît Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli

Au point 4. « Gouvernance » de l'avis est ajouté un nouveau tiret rédigé comme suit :

« De renforcer la représentation du monde associatif et culturel de la Communauté française dans les instances de la RTBF, en ce compris par la mise en place d'un organe structurel de concertation. »

Justification

Dans la prolongation des recommandations du Groupe Les Engagés, les différents avis des secteurs audiovisuel et culturel qui ont été transmis au Parlement sur les recommandations proposées par la majorité pointent l'absence d'un point spécifique relatif à une concertation renforcée et structurelle avec le monde associatif et culturel de la Communauté française.

5 Amendement n°5 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard

Remplacer le point suivant dans la partie 2.4.4 intitulée « Médiation » :

« - Développer un système de médiation adapté à l'information, le cas échéant intégré à la rédaction, ainsi qu'un espace réservé aux citoyens visant à accueillir leurs plaintes, les questions et les remarques du public. Le travail mené à VRT étant une piste de réflexion à envisager. »

par

« - Développer un système de médiation adapté à l'information, le cas échéant intégré à la rédaction, ainsi qu'un espace réservé aux citoyens visant à accueillir leurs plaintes, les questions et les remarques du public. Des suites, ainsi que leur justification, devront être données à ces retours via un service d'ombudsman. Le travail mené à la VRT étant une piste de réflexion à envisager. »

Justification

Accueillir les plaintes, questions et remarques du public ne suffit pas. Il faut aussi prendre en compte les retours du public et justifier les suites données, ou pas, à ces retours.

6 Amendement n°6 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard

Remplacer le point suivant dans la partie 2.2.2 intitulée « Accessibilité & audiodescription » :

« - Garantir l'atteinte des objectifs en matière d'accessibilité, en maintenant une politique de quotas, notamment via une intensification du travail mené par sa cellule "Access". »

par

« - Garantir l'atteinte des objectifs en matière d'accessibilité, en maintenant une politique de quotas, notamment via une intensification du travail mené par sa cellule "Access". Au vu de son rôle essentiel dans l'accès pour tous et toutes aux contenus de la RTBF, cette cellule ne peut être externalisée et doit redevenir un organe interne de la RTBF. »

Justification

Ce n'est pas en externalisant Access qu'on va améliorer l'accessibilité des contenus de la RTBF pour les personnes déficientes sensorielles. Externaliser nuit, de manière générale, à la qualité des contenus et au bien-être des travailleurs et travailleuses.

7 Amendement n°7 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard

Ajouter le point suivant dans la partie 2.7 intitulée « Ressources humaines » :

« - Réaffirmer dans le contrat de gestion le premier principe de service public : la nomination à titre définitif comme norme. La RTBF doit, en concertation avec les organisations syndicales, proposer un plan de retour à la statutarisation. »

Justification

Pour pouvoir proposer un contenu de qualité aux citoyens et citoyennes, il est indispensable d'avoir du personnel en suffisance et d'offrir à ce personnel des conditions de travail décentes. Ces dernières se sont pourtant dégradées ces 20 dernières années.

Depuis la fin des années 1990, il n'y a plus eu de possibilité pour les travailleurs et travailleuses d'accéder au statut de fonctionnaire. Dans le même temps, on a sollicité de plus en plus de pigistes et d'intérimaires. La précarité est devenue la norme.

Les travailleurs et travailleuses dans les médias subissent beaucoup de pression (hiérarchique, politique ou encore de multinationales qui n'ont pas envie de finir dans le prochain reportage d'Investigation). Le statut de fonctionnaire protège le travailleur et préserve son indépendance.

8 Amendement n°8 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard

Remplacer le point suivant dans la partie 1.2.2 intitulée « Promotion d'oeuvres sonores » :

« - Renforcer significativement son rôle de diffusion des artistes et des œuvres de la FWB, notamment par le biais d'un relèvement du quota de diffusion à minimum 15%. Le calcul se basant sur la moyenne des quotas atteints sur l'ensemble des radios de la RTBF. Et ceci en assurant la visibilité des artistes émergents de la FWB en les diffusant de manière significative. »

par

« - Renforcer significativement son rôle de diffusion des artistes et des œuvres de la FWB, notamment par le biais d'un relèvement du quota de diffusion à minimum 15%, à appliquer entre 6h et 22h. L'objectif est d'atteindre 25 % d'ici la fin du contrat de gestion. Le calcul se basant sur la moyenne des quotas atteints sur l'ensemble des radios de la RTBF. Et ceci en assurant la visibilité des artistes émergents de la FWB en les diffusant de manière significative. »

Justification

Une enquête du Soir a récemment démontré que certaines radios remplissent leurs quotas en diffusant les œuvres en très grande partie en pleine nuit. Certains artistes ne sont même diffusés QUE la nuit. Par ailleurs, le quota de 15% reste très en dessous de la demande du secteur musical en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui vise un minimum de 25 %.

9 Amendement n°9 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard

Remplacer le point suivant dans la partie 1.2.2 intitulée « Promotion d'oeuvres sonores » :

« - La promotion d'œuvres sonores doit participer à la diversité culturelle sur tous ses services. »

par

« - La promotion d'œuvres sonores doit participer à la diversité culturelle sur tous ses services. Pour ce faire, le contrat de gestion doit prévoir, au sein du quota de diffusion des artistes et oeuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une part d'artistes récent·es (dont le premier album a moins de 2 ans), une part de titres récents (datant de moins de 2 ans) et une part d'artistes ne figurant pas dans le TOP100. »

Justification

Une enquête du Soir a récemment démontré que c'étaient souvent les mêmes artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui étaient diffusés sur les ondes, d'où la nécessité d'instaurer des sous-quotas comme le demande le secteur musical de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

10 Amendement n°10 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard

Ajouter le point suivant dans la partie 2.3.5 intitulée « Concertation » :

« - Mettre en place une plateforme de concertation structurelle réunissant les organes de décision de la RTBF et les fédérations professionnelles du secteur culturel au minimum quatre fois par an. »

Justification

Les représentants et représentantes du secteur culturel auditionné·es au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ces derniers mois ont souligné l'importance de mettre en place une plateforme de concertation spécifique et régulière.

11 Amendement n°11 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard

Remplacer le point suivant dans la partie 1.3.3 intitulée « Renforcement du soutien » :

« - Assurer des objectifs précis, ambitieux et structurants pour les investissements dans les fictions, documentaires de création et contenus culturels belges francophones, ainsi que dans la création destinée au non-linéaire, audiovisuelle et sonore, y compris sous la forme d'appels à projet, par un doublement progressif du taux d'investissement de 2.5% à 5% de ses dépenses opérationnelles. Ceci en intégrant des objectifs précis d'investissement, de collaboration et coproduction avec les producteurs indépendants belges francophones afin d'assurer la production de programmes et formats (de stock et de flux) visant à rencontrer les missions de service public (éducation permanente, éducation aux médias, programmes culturels, contenus d'intérêt général).»

par

« - Assurer des objectifs précis, ambitieux et structurants pour les investissements dans les fictions, documentaires de création et contenus culturels belges francophones, ainsi que dans la création destinée au non-linéaire, audiovisuelle et sonore, y compris sous la forme d'appels à projet, par un doublement progressif du taux d'investissement de 2.5% à 7 % de ses dépenses opérationnelles pour les œuvres de stock, avec un minimum de 20 millions d'euros et que cette enveloppe soit réservée au minimum à 75% de programmes dits majoritaires. Prévoir également des objectifs précis d'investissement, de collaboration et coproduction avec les producteurs indépendants belges francophones afin d'assurer la production de programmes et formats (de stock et de flux) visant à rencontrer les missions de service public (éducation permanente, éducation aux médias, programmes culturels, contenus d'intérêt général).»

Justification

Il s'agit de prendre en considération les revendications du secteur culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

12 Amendement n°12 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard

Remplacer le point suivant dans la partie 1.3.3 intitulée « Renforcement du soutien » :

« - Envisager de supprimer le plafond qui prévoit que la RTBF doit affecter au moins 70% de l'engagement minimum aux programmes de stock et 30% maximum aux programmes de flux et ce, afin de permettre à la RTBF de confier la conception et la réalisation d'un plus grand nombre de programmes de flux à des producteurs indépendants, sans porter préjudice à l'investissement dans les films, séries et documentaires. »

par

« - Maintenir la distinction entre les œuvres de flux et les œuvres de stock. Les définitions du Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle doivent servir de référence. »

Justification

Des fédérations professionnelles du secteur culturel sont aussi très inquiètes par rapport à votre volonté de supprimer la distinction entre le flux et le stock. Pour elles, « cette proposition, que la RTBF pourrait rencontrer de manière opportuniste (en déportant simplement une partie du flux qu'elle produit en interne vers de la production externe, faisant ainsi baisser son niveau d'obligation vis-à-vis des œuvres de stock), va totalement à l'encontre de toutes leurs recommandations ».

13 Amendement n°13 déposé par M. Jori Dupont, M. John Beugnies, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard

Remplacer le point suivant dans la partie 2.7 intitulée « Ressources humaines » :

« - Mettre des solutions en place afin d'éviter une surcharge de travail imposée aux équipes, à concentrer ses efforts de production interne sur l'information et externaliser ce qui doit l'être. »

par

« - Mettre des solutions en place afin d'éviter une surcharge de travail imposée aux équipes, en engageant du personnel supplémentaire si nécessaire. »

Justification

Les missions de la RTBF ne se limitent pas à l'information. La RTBF, en tant qu'entreprise publique autonome, est à même de fournir des conditions de travail correctes et stables dans l'audiovisuel et nous voulons soutenir cet emploi de qualité.